

Lettre informations

(Compte rendu CCP)

Combien d'AESH sommes nous dans l'académie ?

2 975 (869 dans le DPT 21, 433 dans le DPT 58, 1 107 dans le DPT 71 et 566 dans le DPT 89)

CCP du 1 décembre 2021

C'est quoi une CCP?

Les **commissions consultatives paritaires (CCP)** traitent des sujets d'ordre individuel. Elles concernent les personnels non-titulaires de la fonction publique de l'État. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Les commissions consultatives paritaires (CCP) sont composées **en nombre égal par les représentants du personnel et par ceux de l'administration**. Elles sont donc dites paritaires.

En application de l'article 19 de cet arrêté, les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme. Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des personnels relevant de leur compétence.

Par ailleurs, les CCP pourront recevoir communication du bilan des décisions relatives aux passages en CDI, ainsi que de toute information relative à la mise en œuvre du dispositif des AESH.

Qui siège pour l'UNSA Éducation à cette CCP ?

L'UNSA Éducation a 2 sièges sur les 5.

Christine Cerdan (AESH) et Christelle Turpin (AED) représentent l'UNSA Éducation. Lors de cette dernière CCP seuls 3 représentants-es du personnel étaient présentes dont nos deux militantes.

Au final 5 personnes pour l'administration et 3 pour les représentants du personnel.

Quelles décisions ou informations ont été traitées ?

- **Avancement triennal des AESH** (Vote 8 pour)

Dès l'année prochaine, l'avancement se fera automatiquement.

Concernant la réévaluation à l'indice 341 : elle a pris effet au 01/09/2021 et devait être effective sur la paie de novembre.

UNSA Éducation : Notre fédération ne cesse de demander une refonte de la grille d'avancement pour que l'ancienneté soit réellement prise en compte et que les augmentations du SMIC soient anticipées.

A ce propos, vous devez avoir reçu un avenant, si ce n'est pas le cas, ne pas hésiter à contacter nos sections départementales (voir fin du document).

Lire à ce propos l'article suivant : [Tout savoir](#).

- **Situations de licenciements**

4 personnes sont en attente de décision.

- **Situations de démissions**

16 démissions (3 en Côte d'Or, 3 dans la Nièvre, 8 dans la Saône-et-Loire et 2 dans l'Yonne).

Rappel : Nous avons été contactés à plusieurs reprises par des collègues AESH qui souhaitaient ne pas continuer à la fin du CDD et qui n'ont pas compris pourquoi cela était considéré comme une démission et que ceci n'ouvrait pas droit à chômage.

Pour toutes les questions «fin de contrat» ne pas hésiter à nous contacter.

- **Mutuelle et/ou CSP**

Pour les AESH Titre 2, elles doivent s'inscrire sur COLIBRI.

Pour les AESH Hors Titre 2, il faut faire la demande au lycée mutualisateur.

Toutes les infos sont sur le site internet de l'académie

Un mail a été envoyé à tous les AESH mais pas AED.

Article pour mieux comprendre : [Tout savoir](#)

- **Planning de formation des nouvelles AESH**

La formation des AESH est encore à la charge des départements.

Tous les plannings ont déjà été envoyés et toutes les formations se déroulent entre octobre et décembre.

En début d'année, un mail a été envoyé à toutes les AESH, leur précisant la répartition des tâches relevant du département.

UNSA Éducation: Notre fédération demande à ce que cette formation « initiale » soit réalisée le plus tôt possible, ce qui n'est pas le cas dans tous les départements. Par ailleurs, nous demandons à ce que les AESH aient accès à plus de formations dans le cadre du PAF (plan académique de formation) et puissent bénéficier davantage du CPF (compte personnel de formation).



N'hésitez pas à contacter nos militants du SE-UNSA

Côte D'or

ecole-inclusive.21@se-unsas.org

Nièvre

58@se-unsas.org

Saône-et-Loire

71@se-unsas.org

Yonne

89@se-unsas.org

